

Mise à jour concernant les surplus non-affectés au PSOC



Ce qu'il y a de nouveau:

DEPUIS LE
31 MARS 2022

.....

LE CIUSSS DE L'ESTRIE -
CHUS ANNONCE QU'IL NE
FERA PLUS PREUVE DE
SOUPLESSE SI DES
ORGANISMES
PRÉSENTENT UN
SURPLUS NON-AFFECTÉ
DE PLUS DE 25% POUR
L'ANNÉE 2022-2023

.....

Qu'est-ce que ça veut dire?

Après 2 ans de pandémie où la gestion des surplus a été pour plusieurs tout un casse-tête, le retour à la normale se fait de plus en plus sentir. Les assouplissements liés à la pandémie sont donc maintenant derrière nous.

En période normale, les organismes d'ACA financés à la mission au PSOC en Santé et Services sociaux ne peuvent présenter, à la fin de leur année financière, un surplus budgétaire non-affecté qui excède 25% de leurs dépenses annuelles totales.

Par non-affecté, on entend les sommes dans l'encaisse ou dans un placement sans que celles-ci ne soient attitrées à un projet éventuel.

RAPPEL :
Le rôle d'un OSBL n'est pas
de faire des profits!



Vos surplus sont reliés à l'augmentation de votre PSOC?

Des réflexions à faire

Le financement à la mission des organismes (PSOC) augmente depuis quelques années. La dernière augmentation a été ou sera versée dans votre compte en octobre 2022. Il faut donc prendre le temps, avec votre CA, d'analyser comment vous comptez investir ces sommes dans vos activités courantes. Il faut que vous pensiez en terme de **mesures structurantes** pour l'avenir.

C'est le moment de penser aux conditions de travail!

Le milieu communautaire autonome n'est pas épargné par la pénurie de main d'œuvre ou le roulement de personnel. Parmi les causes : les conditions de travail parfois très peu attractives. C'est le moment d'y penser!

Quoi proposer ?

- **Une politique salariale** (le ROC offre une formation pour la mise en œuvre de la Politique salariale adaptée au milieu communautaire)
- **Des assurances collectives** (Association pour l'assurance collective des organismes communautaires du Québec- AACOCQ ou autres régimes)
- **Un régime de retraite** (Régime de retraite pour les groupes communautaires et femmes) ou un REER Collectif (Fonds CSN, FTQ ou institution bancaire)



Vous offrez déjà ces avantages?

Pourquoi ne pas bonifier

la contribution de l'employeur ?



Le saviez-vous?
La masse salariale dans le milieu communautaire représente généralement entre 70 et 85% du budget total

Vous ou votre CA s'inquiète de la situation financière de l'organisme à moyen/long terme si vous investissez dans les conditions de travail ?

Les augmentations de salaire, le taux de cotisation de l'employeur aux assurances collectives, fonds de pension ou régime de retraite ne sont pas immuables une fois que vous adhérez à ces mesures. Rappelez-vous que chaque année vous recevez une indexation de votre financement à la mission. Ne pas offrir d'augmentation de salaire, même pas l'IPC équivaut à appauvrir les employé·e·s à chaque année.

Le roulement de personnel, ça coûte souvent beaucoup plus cher à l'organisme que les avantages sociaux!
Pensez à la rétention, c'est pensez au bien-être de l'organisation et de ses membres.

Votre organisme présentera un surplus non-affecté de plus de 25% cette année?



Vous aurez donc à concevoir et à transmettre au CIUSSS, en même temps que votre reddition de comptes 2022-2023, une **résolution signée** qui entérine votre **Plan d'utilisation du montant excédentaire**.

Mais qu'est qu'un Plan d'utilisation du montant excédentaire?

Il s'agit simplement d'envoyer une résolution de votre CA pour l'affectation décidée!

Un **surplus accumulé non-affecté** est constitué des surplus d'une ou de plusieurs années financières et pour lesquelles aucune attribution (ou affectation) particulière n'est déterminée.

Un surplus accumulé **affecté** est un surplus **réservé à un usage déterminé**.

Un organisme, dont le surplus accumulé non-affecté dépasse le montant correspondant à **25% des dépenses annuelles** doit justifier ce surplus.

Il est possible d'affecter des sommes sur plus d'une année, mais vous devez le justifier. L'accumulation d'un "bas de laine" n'est pas permis outre le 25% !

Exemples (non-exhaustifs!) d'affectation sur du long terme : achat d'une bâtisse, réserve pour les rénovations, parc informatique, ...

Pour ce faire, il faut :

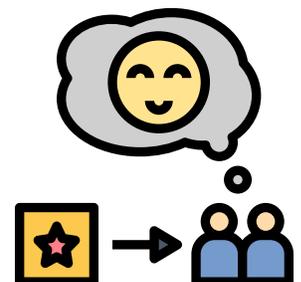
Le Conseil d'administration peut modifier l'affectation par résolution en cours d'année. Il devra pouvoir expliquer les motifs de la nouvelle affectation à votre comptable et être en mesure d'expliquer au CIUSSS cette modification au besoin.

- Une résolution du conseil d'administration quant à l'affectation des sommes excédant le 25%
- Faire parvenir cette résolution à votre comptable responsable de faire votre mission d'examen ou votre audit.

Le financement à la mission permet, entre autre, de...

- Avoir l'équipe nécessaire pour réaliser pleinement la mission que les membres ont donnée à l'organisme
- Offrir des conditions de travail en cohérence avec les valeurs que vous portez (conciliation famille-travail-études, congés pour éviter l'épuisement professionnel, conditions salariales et autres pour assurer une stabilité dans l'équipe de travail, etc.)
- Faciliter la participation des membres, par exemple en défrayant les coûts de transport ou autres
- Soutenir et encourager la vie associative et démocratique
- Travailler en concertation
- Couvrir l'ensemble des frais liés au loyer et au matériel informatique
- Etc.

Bref, d'assurer la stabilité de l'organisme



Exemple pour le calcul

Revenus	
CIUSSS Estrie CHUS (mission)	100 000
CIUSSS (entente)	8 000
Centraide	10 000
Dons	12000
Total des revenus	130 000
Dépenses	
Salaires et avantages sociaux	105 000
Loyer	6 000
Frais de bureau	1 000
Fête des bénévoles	2 000
Honoraires professionnels	2 000
Assurances	300
Activités milieux de vie	10 000
Formation des employé.e.s	500
Frais de représentations	1 000
Adhésions	1 000
Publicités / promotions	500
Total des dépenses	129 300
Surplus (déficit)	700

La masse salariale représente généralement entre 70% et 85% du budget total

Total des dépenses

*Ce montant est donc changeant d'année en année en fonction de vos activités et projets

Calcul du 25 % :

Total des dépenses 129 300 x 25% = 32 325 \$

Attention! Les surplus sont cumulables d'une année à l'autre.

Exemple :

L'année précédente, vous aviez un actif net non-affecté (inscrit à votre bilan dans vos états financiers) de 35 000 \$. Si ce montant n'a pas été utilisé, il faut l'additionner à votre surplus de l'année présente.

Ici, il faudrait calculer 35 000 \$ + 700 \$ (surplus de cette année) = 35 700\$.

L'organisme a donc un surplus de 27,6%. Il devrait donc faire une affectation sur le 2,6% excédentaire au 25%. Vous devrez donc affecter 3 375\$.

Pas de panique!
Si vous affectez votre surplus, votre PSOC ne sera pas coupé!